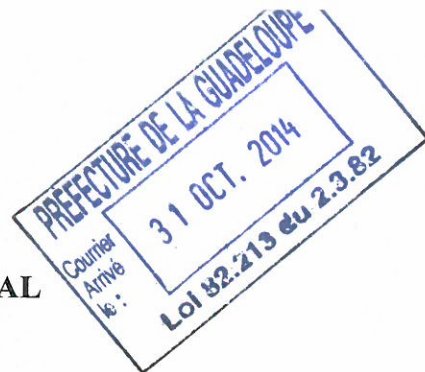




REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le mardi 07 octobre, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Présents :** VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – MAGLOIRE Claude (1<sup>er</sup> adjoint) – OTTO AZINCOURT Josette (2<sup>ème</sup> adjoint) – RENIER Renaud (3<sup>ème</sup> adjoint) – MARCIN Dany (4<sup>ème</sup> adjoint) – RUPAIRE Justin (5<sup>ème</sup> adjoint) – EUGENIE Gilberte (6<sup>ème</sup> adjoint) – RENIER Philippe (7<sup>ème</sup> adjoint) – HATILIP ROCH Achille (8<sup>ème</sup> adjoint) – BARTHEL Léonard – JERSIER Claude (Départ à 22 heures) – SAINTE-LUCE Ninette – LAROCHELLE Louis – CHAIBRIANT Michel – SACILE Serge – DEGLAS Louisiane – SAINT-VAL Marie-Agnès – GILLES Christelle – LAROCHELLE Lucie - FAVORINUS Justina – NOEL Jean-Philippe – FRANCISQUE Jean-Louis – EDAU François – BARTHEL Annick - LAROCHELLE Laurence – MACHARES Chantal – FAUSTA Jimmy – CHRISTOPHE Laurence.....(28)

**Représenté :** LIBER Jean-Luc (ayant donné procuration à Monsieur FAUSTA Jimmy).....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été, conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Dany MARCIN a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N°18**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN VALEUR DES SITES ET PLAGES**  
**DE LA GUADELOUPE (SIPS) : MODIFICATION STATUTAIRES**

*Le Conseil Municipal,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu les observations formulées par Madame la Préfète sur la dénomination du Syndicat et sur le transfert de siège décidé par le Bureau du Syndicat ;
- Vu la délibération du 04 juin 2014 du Conseil Syndical du SIPS approuvant la modification des statuts du syndicat ;
- **Considérant que** le transfert de siège est une décision qui entraîne une révision statutaire et qui par conséquent est une prérogative appartenant de plein droit au Conseil Syndical ;
- **Considérant que** par délibération du 20 août 2014, le Conseil Syndical est venu amender l'ensemble des dispositions soumises à correction en adoptant notamment la réécriture de la dénomination de l'instance syndicale conformément à la législation en vigueur ;

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions précitées prises par le Conseil Syndical à savoir :

- La nouvelle dénomination de l'instance : « Syndicat Intercommunal pour la Mise en Valeur des Sites et Plages à Vocation Touristique de La Guadeloupe » en lieu et place du « Syndicat Intercommunal Pour La Mise en Valeur de Sites et Plages ».
- Le transfert de siège

.../...

**CHARGE** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Madame la Préfète de la Région Guadeloupe.

*Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.*

*Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.*

***Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jours, mois et an susdits.../...***

**Le Maire faisant fonction**

**Claude MAGLOIRE**

